

Séance du 22 Octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Travaux de réaménagement du quai Galuperie - Avenant n° 2 à la convention financière avec la CABAB

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention financière en date du 14 mars 2007, la Communauté d'Agglomération Bayonne, Anglet, Biarritz participe à l'opération de requalification du quai Galuperie à hauteur de 320 000 €.

Les travaux ayant du être interrompus du fait de l'instabilité de deux immeubles situés aux extrémités de l'îlot, entre la rue des Tonneliers et la rue Pannecau, un avenant n° 1 à la présente convention a été approuvé lors du conseil municipal du 19 décembre 2008, prorogeant son terme d'un an.

Les mesures de confortement n'étant pas achevées à ce jour, il est nécessaire de prolonger une nouvelle fois la convention pour porter son terme au 14 mars 2011.

Je vous propose d'approuver les dispositions de l'avenant n° 2 actant cette prorogation et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.